

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 février 2013 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt deux février deux mille treize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

**Présent(e)s :** Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Danielle AUROI à Odile VIGNAL, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Cyril CINEUX à Jacques LANOIR, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Odile SAUGUES à Olivier BIANCHI

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** Guy BALLET

**Secrétaire :** Sandrine CLAVIERES

*Messieurs Jérôme GODARD et Olivier BIANCHI (avec le pouvoir de Madame Odile SAUGUES) arrivent pendant le débat de la question n°2.*

*Monsieur Bruno SLAMA arrive pendant le débat de la question n°2 et reprend son pouvoir (donné à Monsieur Grégory BERNARD).*

*Madame Marie SAVRE et Messieurs Djamel IBRAHIM-OUALI et Eric SEVRE quittent la séance avant le vote de la question n°4.*

*Madame Cécile AUDET donne pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER et quitte la séance avant le vote de la question n°5.*

*Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DUCLOS et quitte la séance avant le vote de la question n°6 (fin de validité du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n°7.*

*Madame Sandrine BERGEROT-RAYNAL quitte la séance avant le vote de la question n°7.*

*Madame Christiane JALICON donne pouvoir à Madame Anne COURTILLÉ et quitte la séance avant le vote de la question n°9.*

*Monsieur Louis VIRGOULAY donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE et quitte la séance avant le vote de la question n°9.*

---

**Rapport N° 23**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES**  
**CONGRÈS ET DES MANIFESTATIONS**

---

*Manuela FERREIRA DE SOUSA, Jérôme GODARD, Alain BARDOT, Olivier BIANCHI, Chantal MERCIER-COURTY et Didier MULLER ne prennent pas part au vote.*

Un crédit de 90 000 € est disponible au Budget Primitif 2013 en vue de l'octroi de subventions au titre des congrès et des manifestations.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes :

**OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** **30 000 €**

Porté par l'Office de Tourisme et des Congrès de Clermont-Ferrand, le Congrès National des Offices de Tourisme est un congrès rassemblant les représentants des 3000 Offices de Tourisme regroupés dans la Fédération des Offices de Tourisme de France. Organisé tous les 2 ans, il s'est déroulé à Dunkerque il y a 4 ans, et La Rochelle il y a 2 ans. La candidature de Clermont-Ferrand a été retenue pour l'organisation du congrès 2013, qui se déroulera les 17, 18 et 19 octobre 2013. La région n'a pas accueilli le congrès depuis 1994 (Vichy). Entre 550 et 600 personnes sont attendues.

La Ville utilisera trois journées de servitudes à Polydôme dans le cadre de cet événement, ce qui représente une aide en nature d'un montant de 36 454 €. En outre, la Ville fera bénéficier l'ensemble des congressistes du « pass 3 musées » leur permettant un accès libre au musée d'art Roger-Quilliot, musée Bargoin et muséum Henri-Lecoq le temps du congrès.

**FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE DITE FRANCE**  
**NATURE ENVIRONNEMENT** **10 000 €**

Le 37ème Congrès National de France Nature Environnement se déroulera les 4 et 5 avril 2013 à Polydôme. Le thème du congrès sera « Mobilités de demain, par ici la sortie de crises, des leviers pour sortir de la crise économique, écologique et sociétale ». De nombreux ateliers et tables rondes seront organisés, et un village associatif et un espace exposants sont prévus pour promouvoir les actions des associations locales et des fédérations de France Nature Environnement. Par ailleurs, une exposition présentera les problématiques liées aux transports.

Près de 600 participants sont attendus. Le village associatif sera accessible au grand public le 4 avril à la clôture des débats.

**CNGE CONSEIL** **8 000 €**

Le CNGE, Collège National des Généralistes Enseignants, organisera le Congrès annuel du Collège National des Généralistes les 28 et 29 novembre 2013 à Polydôme. Ce congrès rassemblera entre 600 et 700 médecins généralistes enseignants, maitres de stages et interne de Médecine générale.

Les précédentes éditions du congrès se sont déroulées dans des villes universitaires : Bordeaux en 2011 et Lyon en 2012.

**SOCIETE FRANCAISE DES INGENIEURS DES PLASTIQUES**

**1 500 €**

En partenariat avec le Centre National d'Evaluation de Photo Protection, l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand, et la Société des Ingénieurs de l'Automobile, la Société Française des Ingénieurs des Plastiques (SFIP) organisera le colloque « Matériaux polymères et industrie automobile : les matériaux polymères dans les véhicules du futur et leur vieillissement » les 12 et 13 juin 2013 au campus des Cézeaux.

**CLUB DE LA PRESSE CLERMONT-FERRAND AUVERGNE**

**500 €**

Le Club de la Presse Clermont-Ferrand Auvergne organise dans l'année de nombreuses manifestations (conférences, expositions, « Petit déjeuner de presse »,...) autour d'un thème d'actualité ou à l'occasion du passage d'une personnalité à Clermont-Ferrand ou dans la région, contribuant ainsi à favoriser les rencontres entre journalistes et acteurs de la vie économique, sociale, politique, culturelle et sportive.

**DELIBERATION**

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2013

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe chargée des Congrès

Manuela FERREIRA DE SOUSA



**Direction de la Culture**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS**

### **ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION «OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES»**

#### **ENTRE**

- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### **ET**

- L'Association «Office de Tourisme et des Congrès», siège social place de la Victoire, représentée par sa Présidente, Madame Martine BRUGIERE,

Ci-après dénommée « L'Office de Tourisme »,

D'AUTRE PART.

## **PREAMBULE**

Par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Office de Tourisme entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

Les parties constatent leur volonté commune de participer activement au développement de la cité dans le cadre des principes et missions du service public dans le domaine ci-dessous mentionné :

<b>Organisation du Congrès National des Offices de Tourisme</b>
---

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux, notamment la laïcité.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Office de Tourisme. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement du Congrès National des Offices de Tourisme qui se déroulera à Clermont-Ferrand les 17, 18 et 19 octobre 2013.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION MUNICIPALE**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville

s'engage à verser une subvention à l'Office de Tourisme, dont le montant s'élève à 30 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

La Ville utilisera trois journées de servitudes à Polydôme dans le cadre de cet événement, ce qui représente une aide en nature d'un montant de 36 454 €.

La Ville fera bénéficier l'ensemble des congressistes du « pass 3 musées » leur permettant un accès libre au musée d'art Roger-Quilliot, musée Bargoin et muséum Henri-Lecoq le temps du congrès.

### **ARTICLE 3 - CONTRÔLE FINANCIER**

Les écritures de fin d'exercice, bilan et compte de résultat seront certifiés par un Commissaire aux comptes agréé, si le montant de la subvention est supérieur au plafond fixé par la loi ou la réglementation en vigueur et seront transmis à la Ville pour permettre la consolidation des comptes.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir à la Ville l'ensemble des documents relatifs à l'opération subventionnée, notamment en lui transmettant un bilan et un compte de résultat dans le mois suivant leur approbation par le Conseil d'Administration.

L'Office de Tourisme s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **ARTICLE 4 - CONTRÔLE D'ACTIVITE**

L'Office de Tourisme s'engage à rendre compte à la Ville de son action relative à l'organisation du congrès.

Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.

#### **ARTICLE 5 - MOYENS MIS A DISPOSITION**

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition des moyens en matériel ou en personnel, cette mise à disposition fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES**

##### 6-1 Assurance

L'Office de Tourisme devra souscrire un contrat d'assurance. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.

##### 6-2 Impôts et taxes

L'Office de Tourisme sera débiteur de tous les impôts et taxes constituant ses obligations fiscales.

### 6-3 Déficit

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Office de Tourisme s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit et dès que possible, les mesures qu'il a prises pour résorber celui-ci.

## **ARTICLE 7 - LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention.

En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'Office de Tourisme sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

L'Office de Tourisme s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 9 – AVENANT**



Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION - DENONCIATION – RESILIATION**

La présente convention est conclue pour l'année 2013, dans le cadre de l'organisation du congrès précité.

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention.

#### **ARTICLE 11 - CLAUSE DE COMPETENCE**

Faute de solution amiable, tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera du ressort des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Pour être validée, la présente convention devra être paraphée et signée par les deux parties.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Clermont-Ferrand, le

La Présidente, Le Maire,